



**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES**

Le 24 août 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, tenue le 24 août 2023, à 19 heures, au centre municipal Aimé-Guérin situé au 5365, boulevard Saint-Laurent, à Sainte-Catherine.

SONT PRÉSENTS :

- M. Jean-Claude Boyer, maire de la Ville de Saint-Constant et président
- M. Normand Dyotte, maire de la Ville de Candiac et vice-président
- M. Michel LeBlanc, conseiller municipal de la Ville de Sainte-Catherine
- M. Sylvain Bouchard, conseiller municipal substitut de la Ville de Sainte-Catherine
- M. Jean-Michel Roy, conseiller municipal de la Ville de Candiac

Madame Chantale Boudrias, conseillère municipale de la Ville de Saint-Constant, se retire après avoir constaté la présence du citoyen Michel Vachon dans la salle.

Le quorum est constaté, sous la présidence de monsieur Jean-Claude Boyer.

Monsieur Claude Brosseau, directeur et secrétaire-trésorier par intérim et madame Patricia Traversy, cheffe de division à l'administration, sont également présents.

1.0 Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 19 h 08.

**63-08-23 Adoption de l'ordre du jour
2.0**

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte, appuyé par monsieur Michel LeBlanc, et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

**64-08-23 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2023
3.1**

Il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur Normand Dyotte, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE

**65-08-23 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 28 juin 2023
3.2**

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte, appuyé par monsieur Michel LeBlanc, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 28 juin 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE

66-08-23
3.3 **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 juillet 2023**

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte, appuyé par monsieur Michel LeBlanc, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 juillet 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE

67-08-23
4.1 **Embauche d'un secrétaire-trésorier**

CONSIDÉRANT les besoins grandissants en matière de finances et greffe;

CONSIDÉRANT que le poste de secrétaire-trésorier est comblé par intérim;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement complet, le comité de dotation a émis ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Michel Roy, appuyé par monsieur Sylvain Bouchard et il est résolu :

QUE le conseil d'administration nomme monsieur Francis Pelletier à titre de secrétaire- trésorier à compter du 18 septembre 2023;

Les conditions de travail sont celles déterminées par le recueil des conditions de travail du personnel-cadre en vigueur.

Monsieur Pelletier est assujéti à une période d'essai de 6 mois travaillé à compter de son premier jour en fonction.

ADOPTÉE

68-08-23
4.2 **Nomination à la fonction de lieutenant**

CONSIDÉRANT les différents mouvements de personnel au sein du groupe d'employés pompiers section SCFP, une fonction de lieutenant était vacante;

CONSIDÉRANT QUE la liste d'admissibilité pour personnel à statut éligible était épuisée, il y a eu entente entre les parties afin que seule l'ancienneté soit exceptionnellement considérée pour la nomination;

CONSIDÉRANT l'appui de cette nomination par l'évaluation et la recommandation du chef de division, opérations ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte, appuyé par monsieur Jean-Michel Roy et il est résolu :

QUE le conseil d'administration nomme monsieur Rémi Lamontagne-Parent à la fonction de lieutenant à temps partiel à compter du 25 août 2023;

QUE monsieur Lamontagne-Parent soit assujéti à une période d'essai de trois cent quarante (340) heures réellement travaillées, sans que cette période soit inférieure à quatre (4) mois de service continu;

ET QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective des pompiers et pompières de la section SFCP pompiers Candiac, en vigueur.

ADOPTÉE

69-08-23
4.3

Fin d'emploi d'un pompier régulier

CONSIDÉRANT les conclusions d'une évaluation de condition physique de l'employé no. 79 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel LeBlanc, appuyé par monsieur Jean-Michel Roy et il est résolu :

QUE le conseil d'administration mette fin au lien d'emploi avec l'employé no. 79 en date de la présente.

Les membres du conseil d'administration tiennent à le remercier pour ses années de loyaux services auprès de la population.

ADOPTÉE

70-08-23
4.4

Nomination d'un pompier régulier

CONSIDÉRANT la fin d'emploi d'un pompier régulier, une équipe de travail a un manque d'effectif régulier;

CONSIDÉRANT la liste d'ancienneté, le plus ancien salarié temporaire à vouloir un poste régulier a été rencontré et ce dernier satisfait les critères de performance attendue pas son supérieur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur Normand Dyotte et il est résolu :

QUE le conseil d'administration nomme l'employé no. 689 en date de la présente à titre de pompier à statut régulier.

Le salaire et les conditions sont ceux déterminés par la convention collective en vigueur du groupe de l'Association de pompiers et pompières de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

ADOPTÉE

71-08-23
4.5

Mandat pour la création et l'embauche pour un poste de commis de bureau

CONSIDÉRANT la signature d'une entente avec la MRC Les Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des besoins administratifs pour la réalisation de cette entente démontre qu'un poste de commis de bureau à temps plein serait nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel LeBlanc, appuyé par monsieur Jean-Michel Roy et il est résolu :

QUE le conseil d'administration autorise la création d'un poste pour la fonction de commis de bureau au sein de l'administration de la Régie, aux conditions déterminées dans la convention collective en vigueur des employés cols blancs;

ET QUE le conseil d'administration mandate la direction de la Régie à faire le recrutement et l'embauche nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE

5.0 **Opérations**
Aucun

6.0 **Prévention**
Aucun

72-08-23
7.1

Adoption du règlement 2023-02 modifiant le règlement d'emprunt 2022-09-01 décrétant une dépense et un emprunt de 1 233 000\$ pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une caserne incendie à Candiac

CONSIDÉRANT QUE la Régie a décrété, par le biais du règlement 2022-09-01, une dépense et un emprunt de 1 233 000 \$ pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une caserne incendie à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 2022-09-01 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 31 janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'une révision des besoins ainsi que l'inflation survenue durant la dernière année ont un impact direct sur le coût estimé des services professionnels, qui doivent être majorés de 870 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement 2022-09-01 afin de pourvoir aux coûts excédentaires estimés lors de la préparation des documents d'appels d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Régie souhaite modifier le règlement d'emprunt 2022-09-01 afin de majorer le coût de la dépense et de l'emprunt de 870 000 \$, portant la dépense et l'emprunt estimé au coût total de 2 103 000 \$;

CONSIDÉRANT le projet de règlement 2023-02 soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte, appuyé par monsieur Michel LeBlanc et il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil d'administration adopte le règlement 2023-02 modifiant le règlement 2022-09-01 afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 870 000 \$.

ADOPTÉE

73-08-23
8.1

Achat d'équipements sportifs

CONSIDÉRANT le déménagement de personnel pompier vers la caserne 26 en date du 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les équipements sportifs de la Régie qui sont installés dans les casernes 23 et 25 et qui sont en partie désuets et devront être remplacés lors de la construction des nouvelles casernes;

CONSIDÉRANT que les pompiers affectés à une caserne doivent rester sur le territoire de celle-ci afin d'assurer une couverture optimale aux citoyens desservis;

CONSIDÉRANT qu'il est important de maintenir de saines habitudes physiques et mentales;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation des besoins et de l'espace disponible a été réalisée conjointement avec le groupe de travailleur et la direction;

CONSIDÉRANT la recommandation d'achat de 4 équipements sportifs au coût de 18 467,28 \$ et qui seront déplacés vers la caserne 26 lors de l'intégration du personnel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur Jean-Michel Roy et il est résolu :

QUE le conseil d'administration autorise le directeur de la Régie à procéder à l'achat de 4 équipements sportifs au coût de 18 467,28 \$ à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE

74-08-23
8.2

Mandataires autorisés auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec

CONSIDÉRANT les procédures de la Société de l'assurance automobile du Québec exigeant qu'une résolution pour l'émission des documents mentionnés ci-dessous soit adoptée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte, appuyé par monsieur Sylvain Bouchard, et résolu unanimement :

QUE le conseil d'administration délègue l'une ou l'autre des personnes suivantes, soit monsieur Claude Brosseau, directeur et secrétaire-trésorier de la Régie, monsieur Patrick Miron, chef de division aux opérations, monsieur Jean-François Sicotte, chef aux opérations à la logistique, monsieur Luc Lapointe, chef aux opérations, madame France Burelle, technicienne comptable, à exécuter toute procédure, à signer tout document requis et à porter au compte (prélèvements préautorisés) les frais des transactions par la Société de l'assurance automobile du Québec, ou l'un de ses mandataires, relativement à :

- L'obtention de certificats d'immatriculation
- Le renouvellement de certificats d'immatriculation
- L'achat ou la vente
- La mise au rancart
- Le remisage
- Le remplacement de plaques d'immatriculation
- Le remplacement de certificats d'immatriculation
- L'obtention de vignettes du programme d'entretien préventif
- Le changement de poids
- Tout autre document pertinent

Et ce, pour tous les véhicules appartenant à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries.

ET QUE cette résolution abroge les résolutions 20-02-23 et 123-12-21.

ADOPTÉE

**75-08-23
8.3**

Adoption de la liste des salaires et de la liste des paiements des mois de juin et juillet 2023

Il est proposé par monsieur Michel LeBlanc, appuyé par monsieur Jean-Michel Roy, et il est résolu :

D'APPROUVER la liste des salaires au montant de 1 518 817,50 \$, selon la liste déposée en date du 21 août 2023 et couvrant la période du 29 mai au 6 août 2023;

ET D'APPROUVER la liste suivante de paiements :

- Du 1^{er} au 30 juin 2023, au montant de 385 534,02 \$;
- Du 1^{er} au 31 juillet 2023, au montant de 137 595,98 \$.

ADOPTÉE

9.0

Affaires diverses et dépôt de documents
Aucune

10.0 Affaires nouvelles
Aucune

11.0 Période de questions

Il est procédé à une période de questions.

Intervenant	Sujet
M. Michel Vachon	M. Vachon a posé quelques questions au président. Messieurs Jean-Claude Boyer et Claude Brosseau ont répondu à celles-ci.

76-08-23
12.0

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Normand Dyotte, appuyé par monsieur Sylvain Bouchard, et il est résolu de lever la séance à 19 h 26.

ADOPTÉE


Jean-Claude Boyer
Président


Claude Brosseau
Directeur et secrétaire-trésorier

